



Conseil d'administration

320^e session, Genève, 13-27 mars 2014

GB.320/POL/10

Section de l'élaboration des politiques
Segment des entreprises multinationales

POL

Date: 14 février 2014

Original: anglais

DIXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale: Stratégie de mise en œuvre du mécanisme de suivi et des activités de promotion

Objet du document

Le Conseil d'administration est invité à approuver une stratégie de mise en œuvre du mécanisme de suivi de la Déclaration sur les entreprises multinationales, qui repose sur des activités promotionnelles et sur un système de collecte d'informations. Ce projet de stratégie fait suite aux décisions prises par le Conseil d'administration au sujet des recommandations formulées par un groupe de travail tripartite ad hoc du Conseil lors de sa 313^e session (mars 2012), ainsi qu'aux discussions qui ont eu lieu au cours de sa 317^e session (mars 2013) (voir le projet de décision au paragraphe 27).

Objectif stratégique pertinent: Tous les objectifs stratégiques.

Incidences sur le plan des politiques: Le Conseil d'administration est prié d'adopter un mécanisme de suivi reposant sur des activités promotionnelles et sur un système de collecte d'informations.

Incidences juridiques: Le Conseil d'administration est prié de substituer la décision relative au nouveau mécanisme de suivi de la Déclaration à la décision de procéder périodiquement à une enquête mondiale prise à sa 209^e session (mars 1979) et à la décision de réaliser cette enquête tous les quatre ans prise à sa 258^e session (novembre 1993).

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Le Bureau sera invité à prendre les mesures demandées aux paragraphes 5 à 26.

Unité auteur: Unité des entreprises multinationales et de l'engagement auprès des entreprises/Département des entreprises, en concertation étroite avec les départements et unités concernés.

Documents connexes: GB.320/INS/5/1, GB.320/INS/5/2, GB.319/INS/5(Rev.), GB.317/POL/8, GB.317/PV, GB.316/PV, GB.313/POL/9(Rev.), GB.313/PV, GB.301/PV, GB.258/10/21 et GB.209/2/3 (1979).

Rappel des faits

1. En novembre 2010, le Conseil d'administration a établi un Groupe de travail tripartite ad hoc chargé de procéder à l'examen du mécanisme de suivi de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (ci-après dénommée «la Déclaration») adoptée en 1979 et de mettre au point des méthodes de promotion en vue de les soumettre à l'examen du Conseil d'administration¹. Dans son rapport, le groupe de travail recommandait que des améliorations soient apportées à l'enquête, qui est l'une des composantes du mécanisme de suivi, et aux activités promotionnelles². En mars 2012, le Conseil d'administration a adopté les recommandations relatives aux activités promotionnelles formulées par le groupe de travail et a pris note des recommandations préconisant la poursuite de l'enquête sur une base tripartite auprès de l'ensemble des Etats Membres. Il a demandé au Bureau d'établir un plan opérationnel en vue de la mise en place du mécanisme de suivi de la Déclaration et des activités promotionnelles qui y sont indiquées sur la base des recommandations présentées à cette session par le groupe de travail³.
2. En mars 2013, le Conseil d'administration a décidé de reporter à sa 320^e session l'examen du mécanisme de suivi proposé afin d'obtenir des précisions sur les diverses possibilités envisageables en ce qui concerne l'organisation, la méthode et les coûts de la mise en œuvre de ce suivi, et de pouvoir dûment tenir compte de la manière dont ce travail s'intégrera dans la nouvelle structure du Bureau, y compris dans la stratégie de gestion des connaissances⁴.
3. La stratégie de mise en œuvre proposée dans le présent document tient compte des orientations fournies par le Conseil d'administration et de la stratégie de gestion des connaissances de l'OIT⁵. Le Bureau et le Conseil d'administration discutent également d'une stratégie visant à développer la collaboration entre l'OIT et le secteur privé⁶ et les partenariats public-privé⁷. On pourrait dans ces deux cadres encourager l'application des principes de la Déclaration.

¹ Documents GB.309/PV, paragr. 311, GB.311/PV, paragr. 100, et GB.209/205, paragr. 3 (février-mars 1979).

² Document GB.313/POL/9(Rev.), annexe. S'agissant de l'enquête, il était notamment prévu de limiter le nombre de questions, de présenter par roulement les modules thématiques et de fixer à trois années sa périodicité. Les activités promotionnelles préconisées étaient la création de points focaux pour la Déclaration, l'intégration de cette dernière dans les programmes par pays de promotion du travail décent, l'inscription à l'ordre du jour des réunions régionales de l'OIT de questions relatives à la Déclaration, la promotion de la Déclaration dans le cadre des partenariats public-privé et de la coopération technique ainsi que la promotion des principes de la Déclaration dans les activités sectorielles et du dialogue entre les entreprises et les syndicats, comme nous le verrons dans la suite du présent document.

³ Document GB.313/POL/9(Rev.), paragr. 8.

⁴ Document GB.317/POL/8.

⁵ Programme et budget pour la période biennale 2012-13, «Renforcer les connaissances», pp. 103-106.

⁶ Comme indiqué dans les documents GB.319/INS/5(Rev) et GB.320/INS/5/1.

⁷ Document GB.320/INS/5/2.

4. Le présent document complète les travaux actuellement menés par le Bureau sur la Déclaration, tels que précédemment approuvés par le Conseil d'administration:
- a) assurer au niveau mondial la cohérence des politiques intergouvernementales destinées à orienter les entreprises (Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, Pacte mondial des Nations Unies, Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme de l'ONU);
 - b) service d'assistance du BIT aux entreprises sur les normes internationales du travail;
 - c) renforcement des capacités et assistance technique au niveau national, conformément au cadre stratégique pour 2010-2015 et aux résultats de programme par pays.

A. Activités promotionnelles

5. Fort de l'appui que le Conseil d'administration a apporté aux activités promotionnelles à sa 317^e session, le Bureau a lancé de nouvelles activités de ce type ou élargi les activités existantes autour des axes de travail suivants.

a) Sensibilisation et renforcement des capacités

6. Le Bureau met actuellement au point deux nouveaux outils de portée mondiale destinés à faire mieux connaître les principes de la Déclaration aux gouvernements, aux entreprises multinationales et aux organisations nationales d'employeurs et de travailleurs:
- 1) Un module de formation en ligne élaboré avec la contribution des mandants tripartites présente plusieurs études de cas sur l'application de la Déclaration ainsi que des informations sur les synergies et les différences avec d'autres instruments internationaux. Le module sera disponible sur le site Web de l'OIT, ainsi que sur celui du Centre international de formation de Turin (Centre de Turin), et un cours de formation complémentaire est prévu à partir de 2015. Le module devrait être disponible en plusieurs langues.
 - 2) Un dossier documentaire propose une présentation générale de la Déclaration, passe brièvement en revue les autres instruments internationaux pertinents et fournit des exemples et études de cas nationaux qui rendent compte des progrès réalisés par les pays concernés. Il contient également une bibliographie annotée dans laquelle figurent les publications et articles récents de l'OIT consacrés aux entreprises multinationales. Cet instrument sera conçu de façon modulaire afin d'en faciliter la mise à jour périodique.
7. Ces outils seront utilisés dans le cadre de nouvelles activités de sensibilisation et de renforcement des capacités, en collaboration notamment avec d'autres organisations internationales, ainsi que dans plusieurs cours déjà proposés au Centre de Turin.

b) Assistance aux pays

8. Le Bureau a organisé des dialogues tripartites élargis (mandants tripartites et entreprises multinationales) afin de mieux aligner les politiques et pratiques du secteur privé sur les priorités nationales définies dans les programmes par pays de promotion du travail décent et sur les principes de la Déclaration. Des activités de recherche, de sensibilisation et de renforcement des capacités ont été menées à cette fin. Des activités réunissant des mandants tripartites et des entreprises multinationales ont eu lieu en 2012-13 dans les pays

suivants: Angola, Azerbaïdjan, Chili, Côte d'Ivoire, Libéria, Maurice, Sierra Leone et Zambie, dans le cadre des résultats de programme par pays. D'autres pays ont bénéficié d'activités à la demande des bureaux extérieurs ainsi que du Bureau des activités pour les travailleurs et du Bureau des activités pour les employeurs.

9. Ces récentes interventions au niveau national ont permis d'acquérir une expérience dans des domaines prioritaires comme la non-discrimination, l'élimination du travail des enfants, l'amélioration des conditions de travail, la création d'emplois, la formation, le développement économique local, l'emploi des jeunes et les relations professionnelles. Elles devraient aboutir à la mise en place d'un mécanisme de dialogue et de consultation, permettant de régler les problèmes actuels, mais aussi au lancement d'initiatives et de partenariats public-privé ou de projets de coopération technique susceptibles de contribuer à la mise en œuvre des mesures adoptées.
10. Pour la période biennale 2014-15, des activités menées au titre de l'indicateur 3.4 (résultat 3) sont prévues pour l'Angola, l'Azerbaïdjan, le Chili, la Côte d'Ivoire, Fidji, la Jamaïque, Maurice, le Mozambique et la Zambie (tous les résultats de programme par pays); d'autres activités sont prévues à l'appui des résultats de programme par pays dans le cadre d'autres résultats. Les problèmes spécifiques à régler varient en fonction du principal secteur économique bénéficiaire de l'investissement direct étranger ou de la priorité en matière de travail décent, ce qui ouvre de multiples possibilités de collaboration entre les mandants tripartites, les entreprises multinationales et l'OIT.

c) Réseau mondial de points focaux pour la Déclaration

11. Le Bureau œuvre actuellement à la constitution d'un réseau mondial de points focaux sélectionnés dans les départements du siège, les bureaux régionaux et les équipes d'appui technique au travail décent. Ces points focaux seront formés à diriger des activités de sensibilisation sur la Déclaration auprès des mandants tripartites et des entreprises multinationales et, à la demande des mandants du pays concerné, à fournir une assistance technique dans divers domaines – consultations nationales, conseil stratégique, diffusion des bonnes pratiques d'autres pays et mise en place de comités tripartites nationaux. Ils aideront également à réunir des informations sur les expériences nationales susceptibles d'être intégrées aux outils mondiaux et partagées dans le cadre des réunions régionales de l'OIT.

d) Promotion de la Déclaration à l'échelon sectoriel

12. Le Bureau continue de promouvoir les principes de la Déclaration dans le cadre de ses activités sectorielles, en consultation avec les organes consultatifs sectoriels tripartites du Département des activités sectorielles. A cet effet, il publie des documents d'information sur l'application des principes de la Déclaration dans certains secteurs économiques, organise des tables rondes dans le cadre des réunions sectorielles ou utilise d'autres outils. Il se propose également de mettre au point, si nécessaire, de nouvelles stratégies de promotion dans des secteurs d'activités spécifiques.

e) Intégration de la Déclaration aux activités de coopération technique et aux partenariats public-privé

13. Dans le cadre de sa collaboration avec les acteurs du secteur privé (entreprises et fondations d'entreprise), le Bureau s'attache également à promouvoir la Déclaration dans le cadre de projets de partenariats public-privé et de coopération technique, conformément aux principes généraux qui régissent ce type de coopération⁸.

f) Dialogue

14. La promotion du mécanisme destiné à faciliter le dialogue entre les entreprises et les syndicats, qui avait été proposé par le groupe de travail et accepté par le Conseil d'administration, est assurée par le service d'assistance du BIT aux entreprises et au moyen d'une nouvelle brochure de présentation.

g) Réunions régionales

15. Le Bureau va continuer de recommander l'inscription à l'ordre du jour des réunions régionales de questions liées à la Déclaration ainsi que la prise en compte de ces questions dans le rapport du Directeur général.

B. Enquête visant à recueillir des informations sur l'application des principes de la Déclaration

16. A sa 317^e session⁹, le Conseil d'administration a été saisi d'une proposition concernant l'organisation d'une enquête qui couvrirait toutes les zones géographiques et aborderait successivement les divers thèmes de la Déclaration – des questionnaires types avaient été élaborés et le coût de l'opération était estimé à 530 000 dollars E.-U. Le Conseil d'administration n'a pas retenu la proposition et a ensuite demandé au Bureau de préciser les options envisageables pour cette enquête en tenant compte de la nouvelle structure du Bureau et de la stratégie adoptée en matière de gestion des connaissances. Le Bureau a demandé aux experts indépendants chargés de l'enquête d'inventorier les redondances et les synergies entre les informations précédemment rassemblées dans le cadre de l'enquête sur la Déclaration et les données déjà recueillies à l'aide des outils de gestion des connaissances du BIT.

17. Compte tenu de l'évaluation des experts et du dispositif de gestion de connaissances du BIT, le Bureau a conclu qu'il serait possible de mettre au point un système intégré de collecte d'informations sur la Déclaration, qui associerait les quatre éléments présentés ci-après. Si le Conseil d'administration le juge préférable, chacun de ces éléments peut être appréhendé indépendamment des autres.

⁸ Voir les documents connexes consacrés aux partenariats public-privé (GB.320/INS/5/2, GB.316/POL/6, GB.301/TC/1).

⁹ Document GB.317/POL/8, partie B et annexe.

a) Informations déjà accessibles via le portail central de l'OIT pour la gestion de l'information et des connaissances

18. Le portail donnera accès à des informations sur les législations et les politiques nationales, à des statistiques¹⁰ ainsi qu'aux normes internationales du travail¹¹. Il sera possible d'y faire des recherches thématiques par domaine clé¹². Le lancement de la version 1 du portail central pour la gestion de l'information et des connaissances aura lieu au début du mois d'avril 2014. Les informations, accessibles sans restrictions, porteront sur des pays se situant à différents niveaux de développement et représentant l'ensemble des régions. D'autres pays seront couverts au cours de la période 2014-15.
19. En concertation avec les mandants et en tenant compte des priorités liées aux autres composantes du système de collecte d'informations, le Bureau s'attachera à sélectionner dans le portail des informations susceptibles d'être utilisées aux fins de débats stratégiques tripartites consacrés à des questions relevant de la Déclaration. Il serait en outre envisageable, sur la base des informations recueillies à l'aide du questionnaire qui sera communiqué directement aux mandants tripartites (voir le point *d*)), d'intégrer au portail de nouvelles thématiques présentant un intérêt tout particulier pour la promotion des principes de la Déclaration.

b) Le renforcement des capacités des bureaux de statistiques nationaux permettra de produire de nouvelles données

20. Il ne semble pas que tous les Etats Membres de l'OIT disposent de statistiques sur les activités des entreprises multinationales et leur incidence sur le travail décent, malgré l'importance de ce type de données pour un débat de fond objectif. Cette carence serait une des causes du faible taux de réponses obtenues lors des précédentes enquêtes sur la Déclaration. C'est la raison pour laquelle le Département de la statistique et le Département des entreprises du BIT ont entrepris de concert de procéder à un relevé exhaustif des sources de données existantes aux niveaux international, régional et national.
21. Lorsque ce travail de recensement sera achevé, le Bureau se propose de mettre au point des outils pour renforcer les capacités des bureaux de statistiques nationaux qui souhaiteraient exploiter les données existantes ou en collecter de nouvelles. Les nouvelles données statistiques produites dans les pays pourront alimenter le portail et être utilisées dans les rapports établis aux fins des débats tripartites organisés aux niveaux national, régional et international.

c) Recherches

22. Le Bureau continuera de mener des travaux de recherche sur les tendances constatées et l'expérience acquise dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises, le plus souvent dans le cadre de l'assistance aux pays et des activités sectorielles.

¹⁰ Le portail fournira pour chaque pays un ensemble de statistiques clés assorties de liens renvoyant à ILOSTAT.

¹¹ Le portail contiendra la liste de toutes les conventions ratifiées par tel ou tel pays, assortie de liens renvoyant à NORMLEX.

¹² Les domaines d'activité du portail correspondront en grande partie aux thématiques couvertes par la Déclaration.

d) Informations recueillies directement auprès des mandants tripartites au moyen d'un bref questionnaire qui couvrira les quatre régions selon un roulement annuel

23. Avant chaque réunion régionale de l'OIT, le Bureau a l'intention de recueillir, au moyen d'un bref questionnaire, des informations sur la manière dont les pays ont abordé les difficultés soulevées et les perspectives ouvertes par les activités liées aux entreprises multinationales. Le questionnaire sera communiqué aux mandants tripartites des Etats Membres de la région concernée¹³. En s'appuyant sur les réponses reçues et les informations figurant dans le portail de l'OIT, le Bureau établira une brève analyse, qui sera examinée dans le cadre de la réunion régionale. Les modalités de cet examen (par exemple groupe de discussion, table ronde ou rencontre organisée en marge de la réunion) seront définies lors de l'établissement du programme de la réunion régionale.
24. A l'issue d'un cycle complet de quatre réunions régionales qui aura permis de couvrir l'ensemble des Etats Membres de l'OIT, le Bureau établira dans un rapport global une synthèse des principaux éléments de ces analyses régionales ainsi que des résultats des débats consacrés à la Déclaration. Ce rapport sera soumis à l'examen du Conseil d'administration, ce qui permettra, d'une part, de dégager les enseignements et les bonnes pratiques à retenir et, d'autre part, d'évaluer les besoins des Etats Membres et l'impact des activités de promotion de la Déclaration.
25. Le Bureau propose de lancer ce cycle en commençant par la dix-huitième Réunion régionale des Amériques (octobre 2014) et la treizième Réunion régionale africaine (2015). Le questionnaire sera mis au point en collaboration avec les secrétariats du groupe des travailleurs et du groupe des employeurs et les coordonnateurs régionaux du Conseil d'administration.
26. La mise en œuvre de ces diverses options, prises isolément ou combinées entre elles, se fera essentiellement à l'aide des ressources internes du Bureau.

Projet de décision

27. Le Conseil d'administration:

- a) *approuve le plan opérationnel relatif au mécanisme de suivi de la Déclaration reposant sur des activités promotionnelles et sur un système de collecte d'informations, tel que défini dans le présent document ainsi que dans le cadre de la session en cours et de la 313^e session (mars 2012);*
- b) *adopte les quatre éléments proposés dans la partie B pour recueillir des informations sur la suite donnée à la Déclaration, annulant ainsi les décisions prises à sa 209^e session (mars 1979) et à sa 258^e session (novembre 1993);*
- c) *charge le Bureau de lancer la stratégie de mise en œuvre approuvée en 2014;*
- d) *demande au Directeur général de s'employer à trouver des ressources extrabudgétaires, notamment pour les activités promotionnelles;*
- e) *décide d'effectuer en 2018 un bilan du mécanisme de suivi de la Déclaration qui aura été adopté.*

¹³ Le modèle joint en annexe permettra de comprendre la nature de ce questionnaire.

Annexe

Projet de questionnaire

**Déclaration de principes tripartite
sur les entreprises multinationales
et la politique sociale**

**Questionnaire à l'intention des gouvernements
et des organisations d'employeurs
et de travailleurs**

Pays: _____

Trois questionnaires distincts ont été établis à l'intention respectivement des gouvernements, des organisations d'employeurs et des organisations de travailleurs. Ils ont été réunis ici en un seul texte par souci de commodité. Les gouvernements, les employeurs et les travailleurs sont désignés respectivement par les lettres G, E et T.

La Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (ci-après dénommée «la Déclaration») a été adoptée par le Conseil d'administration du BIT en 1997 et modifiée en 2000 et 2006. Elle a pour objet «d'encourager les entreprises multinationales à contribuer positivement aux progrès économique et social ainsi qu'à minimiser et à résoudre les difficultés que leurs diverses opérations peuvent soulever» (paragr. 2) et présente à cet effet des «principes concernant les domaines de l'emploi, de la formation, des conditions de travail et de vie et des relations professionnelles qu'il est recommandé aux gouvernements, aux organisations d'employeurs et de travailleurs et aux entreprises multinationales d'observer sur une base volontaire» (paragr. 7).

Selon la définition qui en est donnée au paragraphe 6 de la Déclaration sur les entreprises multinationales, ces dernières comprennent des «entreprises, que leur capital soit public, mixte ou privé, qui possèdent ou contrôlent la production, la distribution, les services et autres moyens en dehors du pays où elles ont leur siège». Le terme «multinationales étrangères» renvoie aux multinationales qui mènent leurs activités en dehors de leur pays d'origine, celui de «multinationales du pays» à celles qui mènent leurs activités dans leur pays d'origine.

Veillez contacter:

Unité des entreprises multinationales et de l'engagement auprès des entreprises

MULTI@ilo.org

1. Connaissance des principes de la Déclaration

1.1. Compte tenu de la situation politique et économique de votre pays, quels sont les éléments de la Déclaration les plus pertinents eu égard aux activités des entreprises multinationales?

- promotion de l'emploi
- égalité de chances et de traitement
- sécurité de l'emploi
- formation
- salaires, prestations et conditions de travail
- âge minimum
- sécurité et santé
- liberté d'association et droit d'organisation
- négociation collective
- consultation
- examen des réclamations
- règlement des conflits du travail
- aucun
- autre:

1.2. Veuillez fournir de plus amples informations sur les problèmes spécifiques aux entreprises multinationales et les domaines que vous avez indiqués ci-dessus.

2. Dialogue social et consultation

2.1. Dans votre pays, [G: le gouvernement | E: votre organisation | T: votre organisation] dispose-il/elle d'un représentant officiel ou d'un bureau servant d'interlocuteur avec ...

a) ... les représentants des travailleurs
de multinationales étrangères?

1 oui
2 non
9 pas d'information disponible

b) ... les [G: gouvernements | E:
organisations d'employeurs | T:
organisations de travailleurs] de pays tiers
concernant la conduite des
multinationales?

1 oui
2 non
9 pas d'information disponible

2.2. Dans votre pays, [G: le gouvernement | E: votre organisation | T: votre organisation] organise t-il/elle des consultations officielles sur les activités des multinationales entre les multinationales étrangères, [G: des organisations d'employeurs ou de travailleurs | E: le gouvernement ou des organisations de travailleurs | T: le gouvernement ou des organisations d'employeurs]?

1 oui
2 non
9 pas d'information disponible

2.3. Outre ces consultations officielles, [G: le gouvernement | E: votre organisation | T: votre organisation] a-t-il/elle organisé ces dernières années d'autres activités spécifiquement axées sur les activités des multinationales?

1 oui
2 non
9 pas d'information disponible

2.4. Veuillez mentionner l'activité ou la consultation officielle que vous jugez la plus importante.

3. Promotion des principes de la Déclaration

3.1. [G: Le gouvernement ou une administration publique | E: votre organisation | T: votre organisation] a-t-il/elle ces dernières années organisé une activité ou pris une initiative destinée à promouvoir la Déclaration?

¹ oui

² non

⁹ pas d'information disponible

3.2. *Dans l'affirmative:* l'une de ces activités ou initiatives a-t-elle été organisée ou prise...

a) ... en association avec [G: des organisations d'employeurs ou de travailleurs | E: le gouvernement ou des organisations de travailleurs | T: le gouvernement ou des organisations d'employeurs]?

¹ oui

² non

⁹ pas d'information disponible

b) ... en association avec [G: les gouvernements | E: des organisations d'employeurs | T: des organisations de travailleurs] de pays tiers?

¹ oui

² non

⁹ pas d'information disponible

c) ... avec le concours de l'OIT?

¹ oui

² non

⁹ pas d'information disponible

3.3. Veuillez donner des exemples d'activités de promotion et indiquer celles qui ont donné les meilleurs résultats.

--

3.4. [G: Le gouvernement ou une administration publique | E: votre organisation | T: votre organisation]
a-t-il/elle commandé des matériels de promotion portant sur la Déclaration et accessibles au public dans
les langues parlées dans votre pays? Veuillez préciser.

⁸ pas de matériel de promotion

⁹ pas d'information disponible